



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 16 juin 2025
N°2025_13090_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2025 (PK GC 2025)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 3 octobre 2024, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 30 avril 2025 (commission « Agriculture »).

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

Les enquêtes sur les pratiques culturelles des agriculteurs figurent dans les programmes de moyen terme de la statistique agricole depuis 2008. Elles constituent un outil majeur d'évaluation et de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement.

L'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2025 (dite « PK GC 2025 ») permet de répondre à la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 « Nitrates ». Elle concerne les exploitations cultivant les cultures suivantes : avoine de printemps, avoine d'hiver, betterave sucrière, blé dur, blé tendre, colza, épeautre grain, féverole, lin fibre, lin oléagineux, maïs fourrage, maïs grain, mélange de céréales avec protéagineux, orge de printemps, orge d'hiver, pois protéagineux, pomme de terre, soja, sorgho grain, tournesol, triticale et canne à sucre dans les DOM.

Elle a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques de conduite des cultures des agriculteurs et les itinéraires techniques choisis dans les grandes cultures.

Initiée dans les années 1990, l'enquête était conduite jusqu'en 2006 à un rythme quinquennal dans les filières des grandes cultures et des prairies. Par la suite, le dispositif a été élargi à la viticulture, à

l'arboriculture et à la production légumière afin de fournir les données nécessaires au suivi du plan d'action interministériel Écophyto. Ce plan vise à réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs.

L'enquête PK GC 2025 fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques culturales en grandes cultures de 2021 et 2017, ainsi qu'à celle allégée sur les pratiques phytosanitaires en 2014, et aux enquêtes sur les pratiques agricoles complètes en grandes cultures et prairies de 2011, 2006, 2001 et 1994.

Il n'existe actuellement pas d'autre source nationale sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en grandes cultures.

Ces enquêtes seront complétées à l'avenir par des enquêtes multifilières et dédiées au suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, suivant au moins 21 cultures communes aux États membres de l'Union européenne.

Le règlement européen SAIO¹, qui entrera en application à compter de 2026 pour les statistiques relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques, prévoit la mise en place d'un rythme de transmission annuelle de ces données à compter de 2029 sur la campagne culturale 2028, après une première remontée de données programmée en 2027 sur la campagne culturale 2026.

Les enquêtes aperiodiques sur les « Pratiques culturales » permettront de produire des données au-delà de la seule thématique de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (mesures alternatives aux traitements phytosanitaires, fertilisation, travail du sol, irrigation...) pour une filière donnée et de disposer de données régionales, y compris sur des cultures dont le suivi n'est pas requis par la réglementation européenne, mais pour lesquelles des besoins sont identifiés au niveau national (stratégie Écophyto 2030).

Les utilisateurs finaux des données collectées sont les directions générales des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ; les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise/Sise) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ; la Commission européenne ; les agences et établissements publics (Anses, Santé publique France), les instituts techniques agricoles ; les instituts de formation et de recherche (Inrae, CNRS, Montpellier Sup Agro...).

Les données individuelles sont mises à disposition des instituts de recherche via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux de l'information statistique et économique (Srise/Sise) en charge de la collecte des unités à enquêter de différentes directions des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, d'instituts techniques agricoles, d'instituts de recherche et d'organisations professionnelles agricoles, a été constitué pour examiner le projet de questionnaire de l'enquête, et échanger sur les utilisations des données.

Le questionnaire est articulé autour de plusieurs thématiques : données générales sur l'exploitation ; caractéristiques de la parcelle enquêtée ; reconstitution de l'itinéraire technique sur cette parcelle ; raisonnement des pratiques ; pulvérisation et protection des utilisateurs.

Le nombre d'unités enquêtées est estimé à environ 31 000.

La collecte aura lieu de décembre 2025 à avril 2026 et portera sur la campagne culturale 2025 en face à face chez l'exploitant avec saisie directe sur ordinateur (système Collecte assistée par informatique - CAPI). L'enregistrement des pratiques culturales est largement répandu. L'enquêté dispose donc des données nécessaires à l'enquête. La seule partie délicate du questionnaire est la description des interventions phytosanitaires sur la parcelle, qui peuvent être plus ou moins nombreuses. Dans les cas les plus complexes, le remplissage du questionnaire peut dépasser une heure.

1 Statistics on Agricultural Input and Output.

Justification de l'obligation :

L'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures répond à l'exigence du plan d'action Écophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de contribuer au rapportage de données requis par la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ». Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation de la stratégie Écophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité observe que les enquêtes *Pratiques culturales en grandes cultures*, dans leur format actuel, répondent de manière très satisfaisante aux exigences de la directive européenne (91/676/CEE) dite « Nitrates » et aux besoins du suivi du plan national « Écophyto ». L'enquête 2025 participe par ailleurs à la préparation du prochain rapportage européen sur les usages de produits phytopharmaceutiques. Le Comité note que le dispositif de collecte a d'ores et déjà anticipé les évolutions réglementaires à venir, en élargissant son périmètre à la culture de l'épeautre et en intégrant de nouvelles questions destinées à identifier les unités recourant à des traitements phytosanitaires, ainsi qu'à en caractériser les modalités. Le Comité relève que l'ampleur de ces ajustements reste limitée.
- Afin de faciliter l'examen des futurs dossiers, pour cette enquête, ou d'autres enquêtes du service, et de compléter l'information des utilisateurs des données, le Comité invite à identifier dans les questionnaires les questions permettant de répondre aux différentes parties du règlement européen, et les questions qui visent à répondre à une réglementation nationale.
- Le Comité souligne la qualité de la concertation et de la relation du service avec les utilisateurs des données. Il encourage le service à maintenir ses efforts de communication, notamment dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif.
- Le Comité prend acte de la présentation du bilan de l'expérience Prophyl lors de la réunion du 5 juin 2025 du groupe de travail du Cnis relatif à l'usage des produits pharmaceutiques en agriculture. Cette expérience avait notamment pour objectif d'identifier les opportunités et les obstacles associés à la mobilisation des données issues des logiciels de gestion parcellaire, lesquels permettent un enregistrement détaillé des usages de produits phytosanitaires. Le Comité relève que cette fonctionnalité pourrait être proposée comme solution de collecte dans le cadre de l'enquête Phyto 2026, via une interface de programmation d'application (API).

#### **Méthodologie**

- Le Comité souligne positivement le niveau élevé des taux de réponse observés.
- Le Comité demande au service de documenter de manière plus précise les modalités de traitement statistique des situations dans lesquelles la culture effectivement observée lors de la collecte d'information diffère de celle initialement identifiée dans la base de sondage, notamment en ce qui concerne les ajustements réalisés et la mesure de l'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT).
- Le Comité salue la mise en œuvre de calculs de précision. Il encourage le service à valoriser les gains de précision observés en envisageant une réduction de la taille de l'échantillon, et par conséquent, de la charge de collecte statistique associée.

- Dans le futur dossier qui sera soumis à son examen, le Comité invite le service à présenter de manière plus détaillée la nature des procédures d'apurement mises en place ainsi que leur impact sur les résultats finaux.

#### **Questionnaire, diffusion**

- Le Comité invite à requestionner la pertinence du maintien de questions résultant de besoins anciens, en s'assurant notamment qu'elles sont effectivement exploitées.
- Le Comité encourage le service à identifier les leviers permettant d'accroître la valorisation régionale des données via des publications.
- Le Comité invite le service à établir un bilan de la communication restituant aux agriculteurs répondants des résultats personnalisés, sous forme d'infographie, qu'il identifie comme une pratique pouvant faire l'objet d'un partage avec les autres membres du Service statistique public.
- En rapport avec l'utilisation des données des logiciels de gestion parcellaire, le Comité invite le service à inclure dans le prochain dossier des éléments concernant la portée du secret statistique au regard de certaines dispositions du Code de l'environnement.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures (PK GC 2025), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2025 et 2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL